

FINANCEMENTS FORMATION PRO

AFDAS, DÉPARTEMENT INTERMITTENTS DU SPECTACLE

PUBLIC ELIGIBLE : Artistes et techniciens intermittents du spectacle (indemnisé ou non)

ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : PDC (Plan de Développement des Compétences)

CONDITIONS D'ACCES :

Vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans, et d'un volume d'activité minimum sur les deux dernières années :

- Artistes interprètes, musiciens, metteurs en scène et réalisateurs: 48 cachets
- Techniciens du spectacle vivant: 88 jours
- Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel: 130 jours

Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'AFDAS à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de France Travail.

Tous stages financés par l'AFDAS entraînent une carence. Les délais de carence varient selon la durée du dernier stage suivi et démarrent à partir du dernier jour de stage. La demande de financement se fait par voie dématérialisée depuis votre espace personnel intermittent : <https://AFDAS.force.com/Particulier/s>

DELAIS : la demande doit être faite au plus tard un mois avant l'entrée en formation.

Plus d'infos : <https://www.afdas.com/particulier/connaitre-les-dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation/intermittents-du-spectacle-et-de-laudiovisuel.html>

CPF- COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les formations des Musiterriens ne sont pas prise en charge par le CPF

FRANCE TRAVAIL

PUBLIC ELIGIBLE : Demandeurs d'emploi

ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : AIF (Aide Individuelle à la Formation)

CONDITIONS D'ACCES :

Dans le cadre de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), votre conseiller doit valider votre demande de formation, formation qui ne peut pas être financée entièrement ou que partiellement par d'autres financements. Votre conseiller France Travail validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

DELAIS : la demande doit être faite au moins 2 semaines avant l'entrée en formation.

ASSIMILATION DES HEURES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

: l'assimilation permet de retenir des heures de formation professionnelle pour la recherche des 507 heures requises lors de l'examen de droits au titre des annexes 8 ou 10.

Plus d'informations : <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

AUDIENS

PUBLIC ELIGIBLE : Artistes et techniciens intermittents du spectacle (indemnisé ou non)

ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : Aide à la formation

CONDITIONS D'ACCES

Cette aide est accessible aux cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc – Section Culture et Communication.

- Une étude personnalisée de votre situation sociale et financière (analyse de vos ressources/charges, du caractère déstabilisant des frais engagés dans votre budget), est réalisée par un conseiller AUDIENS.
- Le montant de l'intervention varie selon votre situation et le montant du coût de la formation restant à charge après l'intervention des organismes de droit commun (ex : OPCO tel l'AFDAS, France Travail, Conseil régional, etc.).

DELAIS : la demande doit être faite au moins 1 mois avant la formation

Plus d'info : www.audiens.org/solutions/accompagnement-intermittents-vie-professionnelle.html

AFDAS (DÉPARTEMENT AUTEURS)

PUBLIC ELIGIBLE : Artistes-auteurs

ACTIONS DE FORMATION ELIGIBLES : Tous les stages de formation professionnelle

TYPE DE DISPOSITIF : PDC (Plan de Développement des Compétences)

CONDITIONS D'ACCES

La formation des auteurs est accessible aux auteurs justifiant d'un montant de recettes cumulées sur les 3 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 7 128€ (600 x SMIC horaire brut au 01/11/2024) ou les 5 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 10 692€ (900 x SMIC horaire brut au 01/11/2024). La demande doit parvenir à l'AFDAS au plus tard 4 semaines avant le début de la formation ou avant la date de commission pour les formations métier. La demande de financement se fait par voie dématérialisée depuis votre espace personnel auteur : <https://AFDAS.force.com/Particulier/s/>

DELAIS : la demande doit être faite au plus tard 1 mois avant l'entrée en formation.

Plus d'infos : www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs

Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit.

Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

Liste des opérateurs de compétences (OPCO) dans nos domaines :

- AFDAS: <https://www.afdas.com/>
(presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant , sport , tourisme ,radio, audiovisuel, télécommunication...)
- Uniformalion :<https://www.uniformalion.fr/>
OPCO de la Cohésion sociale
(centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)
- AKTO : <https://www.akto.fr/>
Entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre (chaînes de restaurants , portage salariale , enseignement privé , restauration rapide , activité du déchet ,travail temporaire...)
- FIF-PL :<https://www.fifpl.fr/>(professions libérales...)
- OPCO EP :<https://www.opcoep.fr/>
Entreprises de proximité (artisanat.)